



MAIRIE
64 290 LASSEUBE

Tél : 05.59.04.22.67

Fax : 05.59.04.24.34

e-mail : mairie.lasseube@wanadoo.fr

Lasseube, le 13 janvier 2012

Le Maire

à

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux

Objet : Réunion du Conseil Municipal n°01/2012

P.J. : PV de la séance n° 09/2011

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion du Conseil Municipal qui se tiendra
le jeudi 19 janvier 2012 à 20h30 à la Mairie de Lasseube.

**Les remarques et demandes de modifications sur le compte rendu joint à cette convocation
devront être effectuées par écrit 48 heures avant la séance.**

➤ **ORDRE DU JOUR** :

1. Décision modificative n°1,
2. Changement d'assiette chemin Labourdette,
3. Subventions aux associations,
4. Signature du Contrat Enfance Jeunesse,
5. Facturation de la consommation électrique du camion de pizza (branchement à l'église),
6. Achats et travaux sans délibération,
7. Questions diverses,

Le Maire,

Jean-Louis VALIANI



COMPTE RENDU

DE LA SEANCE 01/2012 DU CONSEIL MUNICIPAL Du 19 Janvier 2012 à 20h30

Convocation : 13 Janvier 2012

L'an deux mil douze et le dix neuf janvier, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALIANI, Maire.

Présents : Yves BORDENAVE, Sébastien BORDENAVE-NOLIVOS, Michèle CAZADOUMECQ-COGES, Rachel CAZALET, Emmanuel COPPIN, Joëlle FABRE, Serge GUILHEM-BOUHABEN, Joëlle LACAZETTE-JACOB, Henri LAGREULA, Murielle LAURENT, Rachel MONTET, Patrick PORTATIU-CAMBUSSET, Félix REBOLLE-LABORDE, Michel SALLENAVE, Alain TUCQ

Absents ayant donné pouvoir :

René BOURDET-PEES qui a donné pouvoir à Yves BORDENAVE
David LAMPLE, qui a donné pouvoir à Joëlle FABRE
Anne-Sophie DUFOSSÉ qui a donné pouvoir à Emmanuel COPPIN,

Secrétaire de séance : Joëlle LACAZETTE -JACOB

Présence des correspondants de presse (La République et Sud-Ouest).

Le Maire propose à l'ordre du jour de rajouter un point VI : Résiliation du bail et remboursement de la caution à l'Agence Immobilière

I – FINANCES LOCALES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 :

Le Maire explique qu'il convient de régulariser un dépassement de crédits de 1 879,54 € au chapitre 16.

Il propose la décision modificative suivante :

- Opération 71 – article 2313 = - 1 880 €
- Opération financière - Article 16875 = + 1880 €

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative ci-dessus proposée par le Maire.

VOTES : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

II – VOIRIE : CHANGEMENT D'ASSIETTE CHEMIN LABOURDETTE :

20 h 45 arrivée de Michel SALLENAVE

Oui la communication du Maire proposant qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 29 avril 2011 d'une proposition de déplacement de portions du chemin rural dit Labourdette, de suppression et d'aliénation des anciennes emprises et d'élargissement d'une autre portion dudit chemin, il a fait procéder à une enquête publique par Mme Alice REGNIER, commissaire-enquêteur, désigné par arrêté du 19 octobre 2011 ;



Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que deux mois se sont écoulés à compter de la date d'ouverture de l'enquête sans que les intéressés aient déclaré vouloir se grouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien des portions du chemin et qu'il n'y a pas lieu dans ces conditions de faire application de l'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant que le projet présente un intérêt pour la Commune ;

Considérant que le nouveau tracé se fera sur la propriété de Monsieur Jean-Jacques VIDALE, demandeur ;

Considérant que la partie du chemin rural remplacée par le nouveau tracé est bordée par des terrains appartenant au demandeur ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet ;

Considérant l'avis favorable du Commissaire-enquêteur ;

Par ces motifs, le Conseil municipal,

DECIDE :

- le déplacement de portions du chemin rural dit Labourdette et l'élargissement d'une autre portion dudit chemin, conformément au plan parcellaire ci-annexé ;
- la suppression et l'aliénation des emprises inutilisées, d'une superficie totale de 6a 11ca au profit de Monsieur Jean-Jacques VIDALE, propriétaire riverain ;
- l'acquisition des parcelles nécessaires aux nouvelles emprises par Monsieur Jean-Jacques VIDALE, propriétaire.

PRECISE :

- que l'aliénation des emprises inutilisées au profit de M. Jean-Jacques VIDALE se fera à titre gratuit,
- que la cession des parcelles nécessaires aux nouvelles emprises par Monsieur Jean-Jacques VIDALE, propriétaire, se fera à titre gratuit.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération, notamment de mettre le tableau et la carte des chemins ruraux à jour.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



III - FINANCES LOCALES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION DU SYMPOSIUM ICAF

Le Maire rappelle l'organisation par l'association l'Arécrée du 30 mars au 02 avril 2011, du symposium ICAF.

La demande de subvention exceptionnelle déposée par l'association l'Arécrée pour l'organisation de ce symposium a été examinée en commission socio-culturelle le 20 décembre 2011.

Après examen du bilan de la manifestation et conformément à l'avis de la commission socio-culturelle, il est proposé au Conseil municipal l'attribution à l'association l'Arécrée d'une subvention exceptionnelle de 600 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association l'Arécrée pour l'organisation du symposium ICAF.

PRECISE que cette somme fera l'objet d'un mandat à l'article 6574.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

IV - FINANCES LOCALES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION PAUSES

Le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention de l'association PauSes.

Cette association organise des activités favorisant la diffusion du travail scientifique de Pierre Bourdieu. Le thème de cette année étant la dépayssannisation, l'association souhaiterait organiser à Lasseube, un débat autour de ce thème.

Conformément à l'avis de la commission socio-culturelle, qui a étudié cette demande lors de sa séance du 20 décembre 2011, il est proposé au Conseil municipal l'attribution à l'association PauSes d'une subvention exceptionnelle de 100 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association PauSes pour l'organisation d'activités favorisant la diffusion du travail scientifique de Pierre Bourdieu, sur le thème de la dépayssannisation cette année,

PRECISE que cette somme fera l'objet d'un mandat à l'article 6574.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

V - FINANCES LOCALES : SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE EN ANGLETERRE

Le Maire informe l'assemblée de la demande du collège de participation financière au voyage scolaire en Angleterre, du 12 au 18 février 2012, auquel doivent participer 22 élèves domiciliés à Lasseube.



Il précise que la même demande a été déposée dans chaque Commune de domicile des élèves participant au voyage.

Il propose de verser directement au collège Pierre Jéliote, et non aux familles, une participation d'un montant de 50 € par élève domicilié sur la Commune pour ce voyage scolaire, limitant ainsi la part restant à payer par les parents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de verser une participation de 1 100 € au collège de Lasseube pour un voyage en Angleterre,

PRECISE que cette participation sera imputée sur l'article 6574.

Rachel MONTET et Serge GUILHEM-BOUHABEN, en tant que parents d'élèves participant au voyage scolaire, ne participent pas au vote.

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VI - JEUNESSE : SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Le Maire informe que le Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté de Communes du Piémont Oloronais, les Communes d'Oloron et d'Ogeu, doit être renouvelé pour trois ans, du 01/01/2011 au 31/12/2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 01/01/2011 au 31/12/2013.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VII - FINANCES LOCALES : FACTURATION DE LA CONSOMMATION ELECTRIQUE DU CAMION DE PIZZA

Le Maire informe l'assemblée que le camion de pizzas « Pizz'a Lacommande », stationné près de l'église une fois par semaine pendant 3 heures, se branche sur le compteur électrique de l'église.

Il propose à l'assemblée de facturer à l'entreprise « Pizz'a Lacommande » une participation annuelle pour ce branchement correspondant à une consommation estimée à 3kw/heure, soit 25 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de facturer à l'entreprise « Pizz'a Lacommande » une participation annuelle pour ce branchement correspondant à une consommation estimée à 3kw/heure, soit 25 €.

PRECISE que cette recette fera l'objet d'un titre à l'article 758.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



VIII - DOMAINE ET PATRIMOINE : RESILIATION DU BAIL ET REMBOURSEMENT DE LA CAUTION DE LA SOCIETE EIVP

Le Maire informe l'assemblée que l'agence immobilière « Maisons du Béarn » (société EIVP), locataire du local communal situé Maison Cabarrouy, a décidé de cesser son activité à Lasseube. Le Maire propose donc à l'assemblée d'accepter la rupture du bail au 29 février 2012, et de rembourser la caution d'un montant de 225 € versée par la société à la signature du bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la rupture du bail de l'agence immobilière « Maisons du Béarn » au 29 février 2012,

DECIDE du remboursement de la caution d'un montant de 225 € versée par la société à la signature du bail,

PRECISE que ce versement fera l'objet d'un mandat à l'article 165.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

IX - DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE POUR LES MARCHES PASSES SANS FORMALITES PREALABLES INFERIEURS A 3000 € HT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 05 mai 2010,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- 1) Remplacement des radiateurs d'un logement communal (LOUSTAU) : 1 094,53 €
- 2) Achat d'un vidéo-projecteur pour l'école (SON VIDEO) : 897,81 €

VIII – QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur PORTATIU signale que les radiateurs d'un appartement de la Maison Cabarrouy ont été changés et que les menuiseries extérieures de la maison des maîtres ont été changées par l'entreprise Miro.

Madame CAZADOUMECQ informe que l'élagage des chemins va débiter la semaine prochaine et que la société LAFITTE doit procéder à la pose des gendarmes couchés sur le chemin Dagué.



Madame Rachel MONTET fait part à l'assemblée de l'achat d'un vidéo projecteur à l'école pour un montant de 897.81 € TTC.

Madame Joëlle FABRE annonce la naissance d'Anna dans le foyer d'Anne-Sophie DUFOSSÉ le 31 Décembre 2011. Elle rappelle que le 4 Février se tiendra à la Maison pour Tous le goûter de la Chandeleur avec les personnes âgées de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 30.